

REVENUS DE 2017 (SALAIRES SUISSES)

Annexe n° « 2047-SUISSE »

Feuillet à joindre aux déclarations n° 2042 et 2047

<p>Un feuillet par CANTON et par frontalier</p> <p>Déclarant 1 <input type="checkbox"/> Déclarant 2 <input type="checkbox"/> 1^{re} personne à charge <input type="checkbox"/> 2^e personne à charge <input type="checkbox"/></p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>CANTON :</p> <p>Employeur(s) :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nombre de mois payés :</p>
---	---

TRAITEMENTS, SALAIRES ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS SIMILAIRES

A/ REVENU BRUT SUISSE : Report selon certificat de salaire / Lohnausweis	Certificat de salaire Ligne n° :	-	+
SALAIRE BRUT TOTAL en francs suisses (FS)	8		BRUT FS
Autres prestations salariales accessoires : à valoriser	14		+ FS
Allocations pour frais	13		+ FS
Rente partielle d'invalidité « AI », rente accident non professionnel * (voir formulaire de votre caisse)	*		+ FS
Prestation invalidité « 2° pilier » *(voir formulaire de votre caisse)	*		+ FS
Retirer les allocations familiales cantonales si comprises dans le certificat de salaire. (Voir observations sur ligne 15 de ce certificat)	15	- FS	↙
Retirer les tantièmes, jetons de présence et autres rémunérations figurant sur la ligne 6 du certificat de salaire, lorsqu'ils sont perçus uniquement en contrepartie de la qualité de membres du conseil d'administration ou de surveillance d'une société suisse.	6 (pour partie)	- FS	↘
TOTAL A (différence + et -)			= FS

B/ CHARGES SUR SALAIRES SUISSES	Certificat de salaire Ligne n° :		
Cotisations AVS – AI – APG – AC – AANP	9	 FS
Cotisations Prévoyance Professionnelle obligatoires (2° pilier, 1 % retraite anticipée)	10.1	+	FS
Cotisations LPP pour le rachat (2° pilier « a »*) (Cf. attestation caisse de pension) *(Partie légalement obligatoire, dans la limite globale de 12 trimestres, art. 83-1° et 1°.0.bis du code général des impôts)	10.2	+	FS
Cotisation maladie obligatoire (LAMal de base) *(voir formulaire de votre caisse)	*	+	FS
TOTAL B			= FS

C/ REVENU NET EN FRANCS SUISSES (TOTAL A – TOTAL B)	=	FS	↘
CONVERSION EN EUROS AU TAUX DE CHANGE DE 0,89 (ligne précédente x taux de change 0,89)			= €
D/ REVENU NET EN EUROS (à reporter sur les déclarations n° 2047 et 2042, voir au dos)			= €

Déduction de charges françaises

Rappel : la cotisation spéciale "frontaliers" CNTFS/Urssaf 2017 se reporte en ligne 6DD de la déclaration n° 2042.

Date et signature

Le certificat de salaire suisse (lohnausweis) est à envoyer obligatoirement